

Ministère chargé de
l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception : <u>28/02/2017</u>	Dossier complet le : <u>28/02/2017</u>	N° d'enregistrement : <u>2017-4567</u>

1. Intitulé du projet

Projet de défrichement en vue de la réalisation d'un lotissement de 21 lots à aménager sur une assiette foncière de près de 17 487 m² au sein de la commune de PARENTIS-EN-BORN (40).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique
Nom : _____ Prénom : _____

2.2 Personne morale
Dénomination ou raison sociale : EURO LAND
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : Dominique DEZELLUS
RCS / SIRET : 4 9 2 | 5 5 5 | 7 2 7 | 0 0 0 | 2 2 Forme juridique : SARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
47a)	Défrichement soumis à autorisation au titre de l'article L.341-3 du code forestier d'une surface totale, même fragmentée, supérieure à 0,5ha et inférieure à 25ha.
6°a)	Constructions de routes classés dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des EPCI.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition
Le projet consiste à procéder à une opération de défrichement au niveau des parcelles 624p, 625p, 631p, 633p, 634, 635, 636, 637, 638 de la section AH et 831p, 873, 874p, 880p, 881p, 884, 885, 886, 887, 888, 889p, et 895 de la section AB.
L'aménagement prend place sur la commune de PARENTIS-EN-BORN (40). Le plan de composition actuel comprend un total de 21 lots dont les surfaces varient de 400 m² à près de 672 m². Le lotissement est desservi par une voirie centrale, selon les prescriptions des orientations d'aménagement du PLU de la commune (Cf. Annexes). Une voie secondaire assure la liaison avec les lots situés au nord. Une liaison est prévue à l'est avec la rue des Palombes. Une connexion est également possible à l'ouest au niveau de l'avenue du Lac en ce qui concerne les opérations futures. Le projet comprend également des surfaces communes sous la forme d'espaces verts, en bordure de voiries et de lots.

Le plan de composition, actuellement au stade d'esquisse, est encore susceptible d'évoluer.

L'assiette foncière du projet est de près de 17 487 m².

4.2 Objectifs du projet

La mise en place de ce lotissement contribue à étoffer et diversifier l'offre de logement sur la commune de PARENTIS-EN-BORN tout en étant en accord avec les orientations d'aménagement des documents d'urbanisme.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le réalisation du lotissement suivra les étapes habituelles suivantes :

- phase de nettoyage : élimination des strates herbacées et arbustives, puis dessouchage et broyage ou exportation des ligneux au niveau des futures voiries et des lots. Les sujets feuillus seront systématiquement conservés.
- phase de terrassement : décapage, puis terrassement et pose des voiries.
- phase de reprofilage du fossé : terrassement du fossé actuel sur l'emprise projet et dévoiement via le creusement d'un nouveau fossé quelques mètres au sud de l'actuel.
- phase de viabilisation : mise en place des réseaux secs (électricité, éclairage public, téléphonie, internet), de défense incendie, et des réseaux humides (eaux usées et pluviales).
- phase de finition : revêtements divers.

Les espaces verts seront ensuite mis en place au sein du lotissement.

Le fossé ne sera dévoyé qu'au niveau du périmètre du projet, la section située du côté de la rue des Palombes n'est pas concernée par ces travaux.

La gestion des eaux pluviales sera permise par la mise en oeuvre de bassins d'infiltration au droit du projet. La totalité des eaux pluviales sera gérée par infiltration dans le substrat, au vu des conditions hydrogéologiques et pédologiques.

Les eaux usées seront quant à elles raccordées au réseau communal.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, les propriétaires des lots bâtiront leur habitation et un entretien régulier des espaces verts et des divers réseaux sera prévu.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Autorisation de défrichement
- Permis d'aménager
- Loi sur l'Eau (Déclaration)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Assiette foncière du projet	~ 17 487 m ²
Surfaces privatives (21 lots)	~ 9 417 m ²
Surface à défricher	~ 17 487 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Parcelles :
- 624p, 625p, 631p, 633p, 634, 635p
636, 637, 638 de la section AH
- 831p, 873, 874p, 880p, 881p, 884,
885, 886, 887, 888, 889p, et 895 de la
section AB
Lieu-dit "GERMINAL" et "PECHIC"
40 160 PARENTIS-EN-BORN

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 1° 04 ' 58 " _ Lat. 44 ° 21 ' 08 " _

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " _ Lat. ___ ° ___ ' ___ " _

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " _ Lat. ___ ° ___ ' ___ " _

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se trouve inscrit dans le périmètre d'aucune ZNIEFF ou arrêté de biotope. La ZNIEFF II la plus proche, "Zones humides d'arrière-dune du Pays de Born" se situe à près de 815 m au sud du projet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de PARENTIS-EN-BORN est concernée par la loi Littoral du 3 janvier 1986, définissant les conditions d'aménagement, de protection et de mise en valeur du littoral. L'emprise du projet n'est pas inclus dans la bande d'inconstructibilité du littoral, d'une largeur de 100 m.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'étude ne fait pas partie de zones humides réglementaires (SDAGE, SAGE, ZHIM, etc.).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé sur un site pollué recensé sur les bases de données BASOL. Dans un rayon de 500 m, le projet est concerné par trois établissements listés au sein de la base de données BASIAS : - Intermarché (Station service), route de Biscarrosse - Norminter SNC (Station service), Bourg - Nadau (Garage), route de Biscarrosse
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se place au sein du site inscrit "Etangs landais nord" (SIN0000200). Ce site, désigné par arrêté le 16/08/1977, couvre une superficie de près de 43 680 hectares.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- ZSC : "Zone humide de l'arrière-dune du Pays de Born" (FR7200714) distant de près de 800 m au sud du projet. (Cf. Cartographie en annexe : Localisation des sites Natura 2000)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La nature du projet suppose la création de surfaces imperméabilisées qui viendront altérer le milieu naturel (flore et habitats) au niveau des futures voiries, chaussées, accès et lots. Ces habitats sont également le support de la faune inventoriée sur site. L'aménagement comprend néanmoins des espaces verts qui permettront à la faune de continuer à y évoluer. Le fossé qui traverse le site sera conservé mais devra être dévié afin de pouvoir déployer la voirie principale du projet. La continuité hydraulique du secteur sera ainsi préservée.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site N2000 de la "Zone humide de l'arrière-dune du Pays de Born" (FR7200714) est situé à plus de 800 m au sud du projet. Il n'est donc pas envisageable de considérer des incidences directes du projet sur le site remarquable étant donné les distances mises en jeu. En termes d'incidences indirectes, via notamment le réseau hydrographique, ces dernières sont nulles au vu de la gestion des eaux pluviales qui se fera par infiltration au sein de bassins dédiés. Ainsi, le projet n'entraîne pas d'impacts directs ou indirects sur les habitats ou espèces ayant justifié la désignation de ce site remarquable.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se trouve pas inclus au sein d'une ZNIEFF et les incidences indirectes sont à exclure au vu des distances mises en jeu. Aucune zone humide n'a par ailleurs été détectée au droit du projet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'implantation du lotissement engendrera un changement d'occupation du sol au droit des parcelles concernées et donc la consommation d'espaces naturels et forestiers. A l'état naturel, le site se compose actuellement pour une grande partie d'un boisement de Chênes pédonculés et d'une formation résineuse au nord du projet.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par les risques suivants : - Séisme : sensibilité très faible - Inondation : sensibilité forte à très élevée en raison de la proximité de l'Etang de Biscarrosse-Parentis.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La conversion des sols en zone urbaine et en lotissement engendrera une augmentation locale du trafic. Le lotissement comprend un total de 21 lots. A raison de deux véhicules par logement (hypothèse haute) et d'un aller retour quotidien, le trafic sera potentiellement d'environ 84 véhicules/jour. Ce trafic est en mesure d'être absorbé par réseau routier existant, l'avenue du Lac à l'ouest et la rue des Palombes à l'est.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Durant la première phase des travaux (défrichage, terrassement, raccordement aux divers réseaux), la circulation et l'usage d'engins et véhicules motorisés provoquera des nuisances sonores temporaires et diurnes. Ces travaux s'opéreront cependant en respect de la législation en vigueur relative aux émissions sonores. Le projet ne se situe pas à proximité d'une d'infrastructure de transport terrestre sujette à une prescription d'isolement acoustique (RD 652).

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Des émissions lumineuses nocturnes seront produites par les futures habitations et les éclairages publics (voiries).</p> <p>Etant données les émissions actuelles des lotissements voisins, les incidences sur le voisinage sont réduites.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées seront gérées par infiltration totale, sur l'ensemble du projet, par l'intermédiaire de bassins d'infiltration situés au sein des espaces verts. Aucun rejet n'aura donc lieu au sein du milieu hydrographique superficiel.</p> <p>Les eaux usées seront raccordées au réseau communal.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les déchets qui pourraient être générés lors la phase chantier seront stockés de manière contrôlée puis pris en charge au sein des filières de traitement adaptées.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'opération de défrichement modifie la vision paysagère du site dès la période de travaux, et à plus long terme lors de l'acquisition des lots et de leur construction. Mais cela ne remet pas en cause le patrimoine paysager local. Ce projet s'insère par ailleurs dans la continuité du tissu urbain et du lotissement déjà existant rue des Palombes. Le projet ne porte pas atteinte au patrimoine architectural, archéologique ou culturel.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La mise en place d'un nouveau lotissement amène à reconsidérer le secteur vers une vocation d'habitat.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

La cartographie interactive CARMEN ne fait mention d'aucun projet existant ou approuvé dans un rayon de 1000 m autour du projet d'aménagement et susceptible de cumuler certaines incidences avec ce dernier.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Réalisation des travaux de préférence en dehors de la période de reproduction de la faune et des hautes eaux (Sept-Janv).
- Conservation des sujets arborés feuillus non gênants dans le cadre des travaux (espaces verts, bordure de voirie, périphérie lots)
- Travaux de dévoiement du fossé effectués en période de basse eaux de manière à minimiser la quantité de matière en suspension et à ne pas perturber le cycle de reproduction des amphibiens. De plus, ces travaux ne concerneront pas la section de fossé où le Triton palmé a pu être observé (Cf. Cartographie de la faune). Le creusement d'une nouvelle section sera susceptible de contribuer à l'amélioration la qualité de l'habitat aquatique : suppression des ligneux, rétablissement d'un écoulement plus pérenne dans le temps et recolonisation par une flore aquatique ou semi-aquatique, rendant l'ensemble plus favorable aux amphibiens.
- Préservation des arbres d'intérêt biologique (Cf. Cartographie des habitats) au sein des espaces verts.
- Présence d'espaces verts, susceptibles de constituer un habitat de substitution pour la faune commune. Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé dans le cadre de l'entretien de ces espaces.
- Gestion des eaux pluviales au sein de bassins d'infiltration situés le long des voiries de manière à compenser les surfaces imperméabilisées par le projet.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

En termes d'urbanisme, le projet se trouve en accord avec le zonage actuel des parcelles (1Aub et UC), qui autorise les opérations d'ensemble. Le projet contribue donc à l'essor urbanistique de la commune tout en conservant une densité de logements économe de l'espace. Par ailleurs, le projet ne s'inscrit dans le périmètre d'aucun site naturel remarquable de type Natura 2000 ou ZNIEFF et aucune espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire ou menacée n'a été relevée. Ces sites remarquables, de par leur distance au projet, ne sauraient être concernés par des incidences directes, ou même indirectes via le réseau hydrographique (gestion des eaux pluviales par infiltration). Aucune zone humide n'a non plus été diagnostiquée sur site. Le respect des préconisations édictées au 6.4 permettra de limiter les incidences du projet sur le réseau hydrographique et le milieu naturel. La conservation des sujets feuillus favorisera la présence de la faune associée.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

- Plan cadastral (4.6)
- Extrait du plan de zonage du PLU (4.6)
- OAP n°5 du PLU (4.6)
- Esquisse de composition du projet (4)
- Carte des habitats naturels et anthropiques (5)
- Compte-rendu de terrain (5)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Parentis-en-Born

le,

28 février 2017

Signature



C. ANNEXES

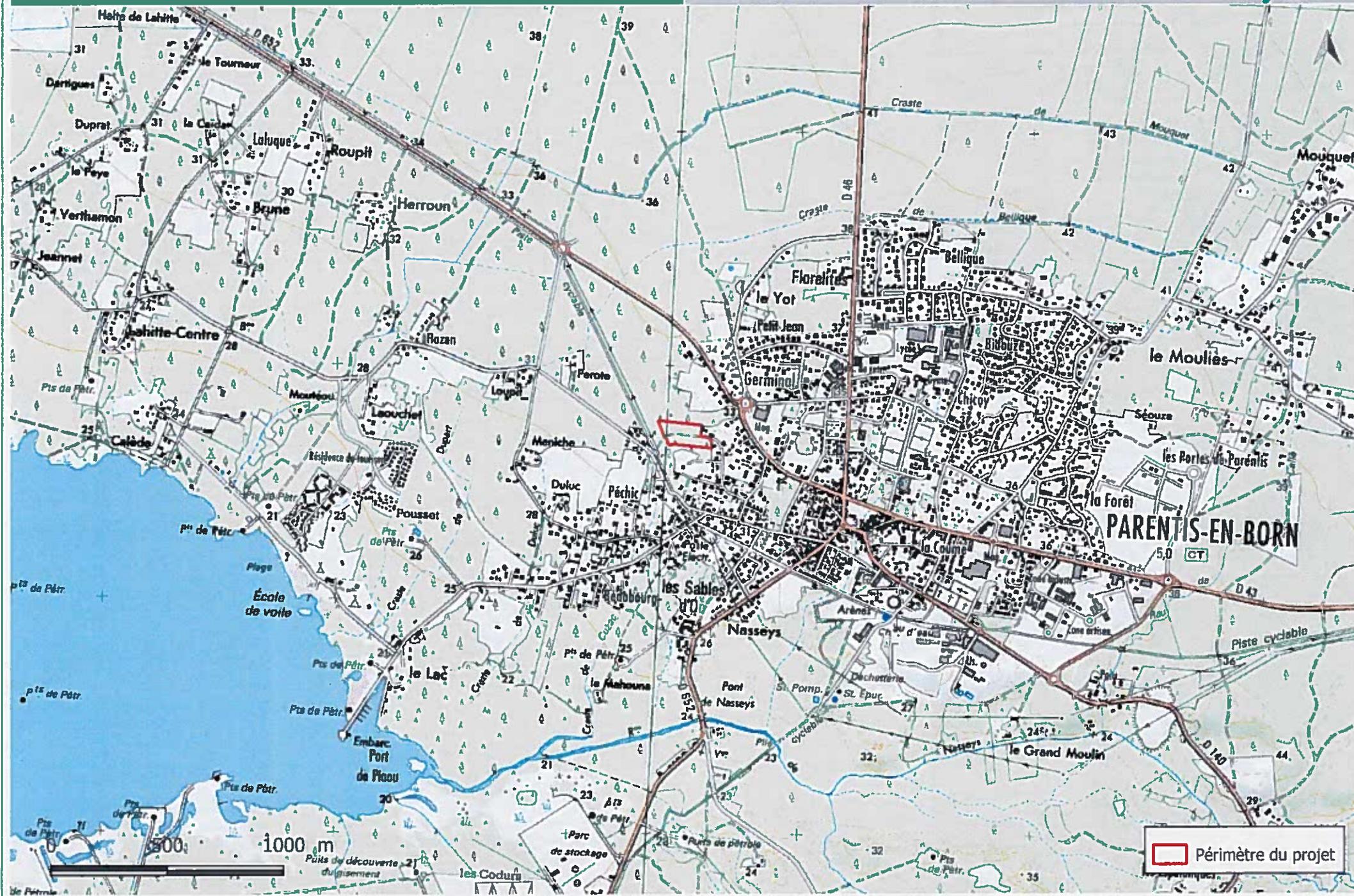
I. PLAN DE SITUATION

Situation géographique

Projet de lotissement
Commune de PARENTIS-EN-BORN (40)

Source : IGN Scan 25
Auteur : ENVOLIS
Date : 27/02/17

EnVolis
Ingénierie - Environnement



II. PLAN CADASTRAL

III. ESQUISSE DE COMPOSITION DU
PROJET



IV. PLAN DES ABORDS DU PROJET

Abords du projet

Projet de lotissement
Commune de PARENTIS-EN-BORN (40)

Source : Bing Aerial
Auteur : ENVOIES
Date : 16/02/17



V. PHOTOGRAPHIES DU SITE D'ÉTUDE

Localisation des prises de vue

Projet de lotissement
Commune de PARENTIS-EN-BORN (40)

Source : Google Satellite
Auteur : ENVOLIS
Date : 27/02/17

EnVolis
agence - cartographie



PHOTOGRAPHIES DU SECTEUR D'ETUDE

Datées du 14 février 2017

ENVOLIS

- Milieu 1 : Chênaies aquitano-ligériennes sur sols lessivés ou acides → Code CB : 41.54



- Milieu 2 : Boisement de Pin maritime → Code CB : 42.81



- Milieu 3 : Boisement mixte → Code CB : 43



- Milieu 4 : Chemin forestier → Code CB : 87.2



- Milieu 5 : Fossé temporaire traversant le projet → Code CB : 89.22



- Vue sur l'accès au terrain depuis la rue des Palombes



- Vue depuis l'entrée du site



- Vue sur l'ouest du site depuis le chemin forestier



- Vue sur la piste cyclable à l'ouest du projet



- Vue sur les boisements au nord du projet



- Vue sur les boisements au sud du projet



- Vue secondaire de la Chênaie aquitano-ligérienne



**VI. EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE DU
 PLU**

VII. CARTE DES HABITATS NATURELS ET ANTHROPIQUES AU SEIN DU SITE D'ÉTUDE

Cartographie des habitats

Projet de lotissement
Commune de PARENTIS-EN-BORN (40)

Source : Google Satellite
Auteur : ENVOLIS
Date : 27/02/17

EnVolis
agence | environnement



VIII.

**CARTOGRAPHIE DE LA FAUNE
PROTEGÉE RECENSÉE**

Cartographie de la faune

Projet de lotissement
Commune de PARENTIS-EN-BORN (40)

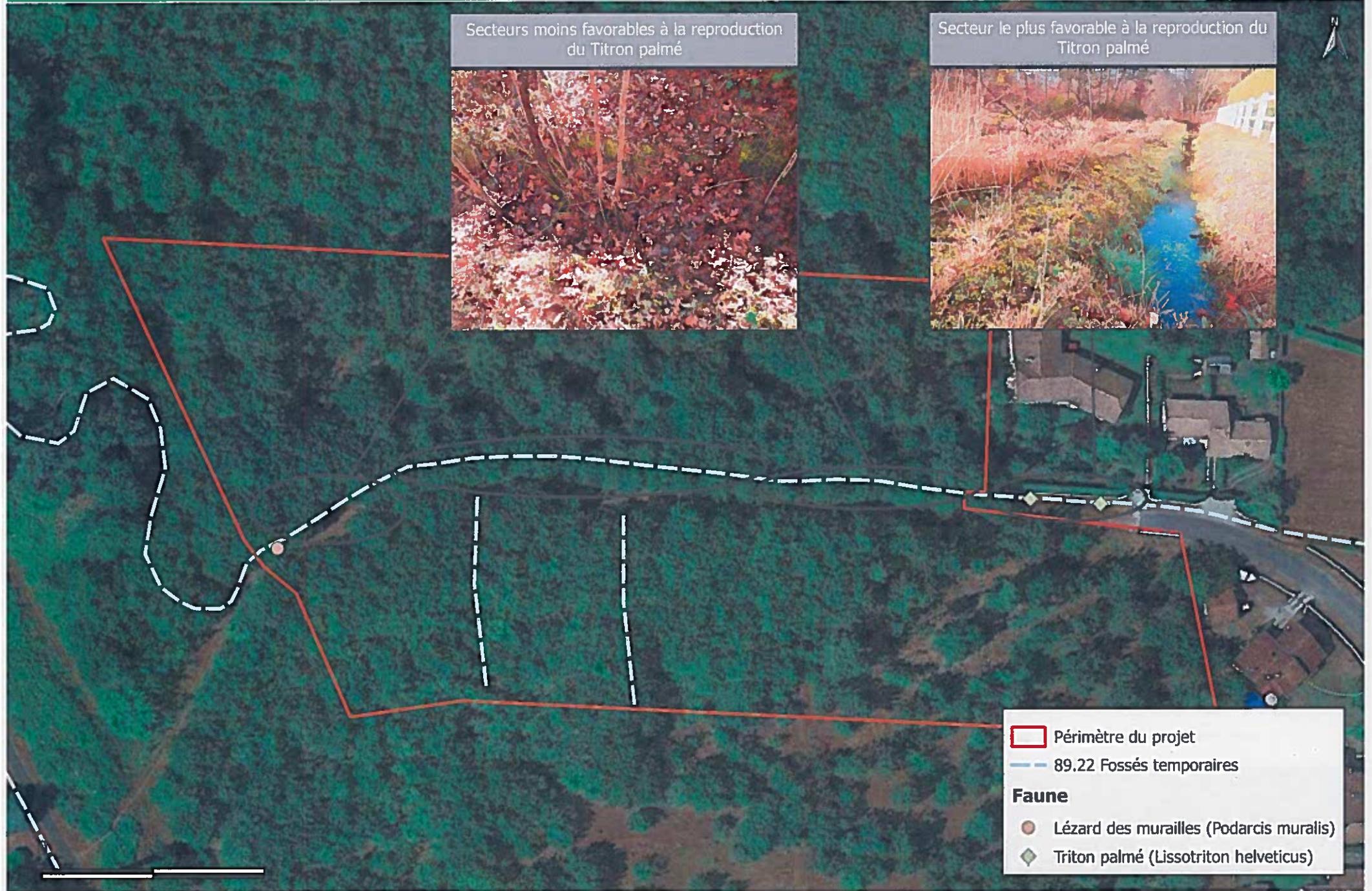
Source : Google Satellite
Auteur : ENVOLIS
Date : 17/02/17

EnVolis
environnement

Secteurs moins favorables à la reproduction du Triton palmé



Secteur le plus favorable à la reproduction du Triton palmé



 Périmètre du projet

 89.22 Fossés temporaires

Faune

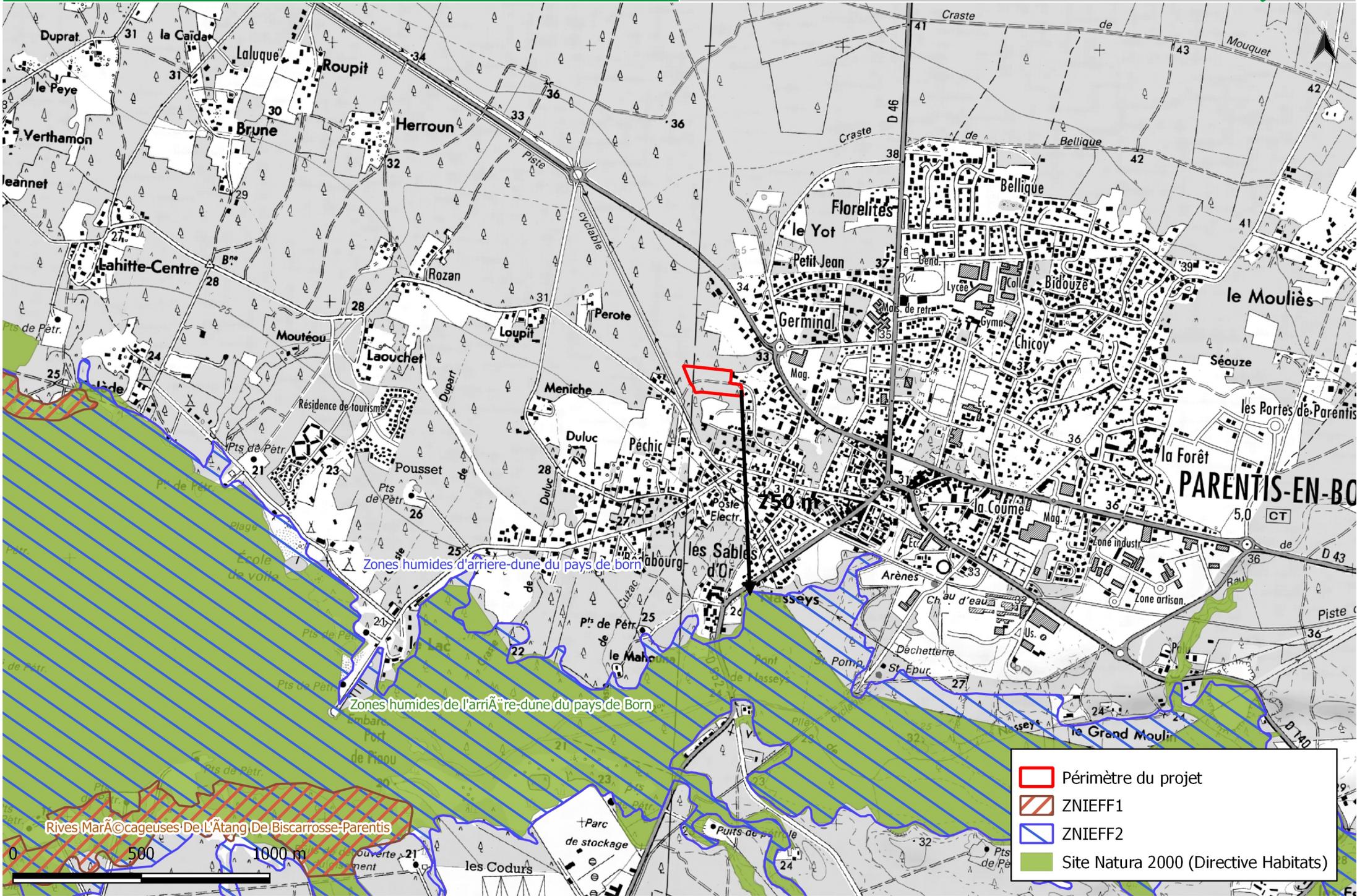
-  Lézard des murailles (*Podarcis muralis*)
-  Triton palmé (*Lissotriton helveticus*)

**IX. LOCALISATION DES SITES NATURA
2000 LES PLUS PROCHES**

Milieux naturels remarquables

Projet de lotissement
Commune de PARENTIS-EN-BORN (40)

Sources : Scan25 IGN, CARMEN Aquitaine
Auteur : ENVOLIS
Date : 16/02/17



- Périmètre du projet
- ZNIEFF1
- ZNIEFF2
- Site Natura 2000 (Directive Habitats)

Rives Marées de l'Atang de Biscarrosse-Parentis

Zones humides d'arrière-dune du pays de born

Zones humides de l'arrière-dune du pays de Born

750 m



SITE N°5 : Péchic

Le schéma d'intention d'aménagement



XI. COMPTE-RENDU DE TERRAIN

Compte Rendu Terrain
Inventaire floristique et faunistique
Diagnostic Zones Humides
14 février 2017 (Hiver)

I. INVENTAIRE FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE

I.1. Flore

L'ensemble des habitats naturels inventoriés au sein du site d'étude sur la commune de PARENTIS-EN-BORN (40) est listé dans le tableau ci-dessous ainsi que leur appartenance ou non à une zone humide. Leur identification a été réalisée à l'aide de la nomenclature CORINE Biotopes (CB) créée par *Bissardon et al.* (1997).

Le tableau ci-après présente les 5 habitats définis par l'étude de la végétation :

Numéro	Nomenclature	Code Corine Biotope	Code Natura 2000
1	Chênaies aquitano-ligériennes sur sols lessivés ou acides	41.54	/
2	Boisement de Pin maritime	42.81	/
3	Boisement mixte	43	/
4	Chemin forestier	87.2	/
5	Fossés temporaires	89.22	/

Les tableaux présentés ci-après reprennent les espèces végétales principales observées au sein des habitats présents dans l'emprise du projet.

Les espèces notées en gras correspondent à des espèces hygrophiles d'après l'annexe II de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008. La cartographie localisant ces habitats est présentée précédemment. Les espèces dont le recouvrement total est inférieur à 5% ne sont pas prises en compte lors de l'évaluation du caractère hygrophile de l'habitat étant donné leur faible pouvoir représentatif.

➤ **Habitat 1 : Chênaies aquitano-ligériennes sur sols lessivés ou acides**
→ code CB : 41.54

Ces boisements feuillus occupent la partie sud du terrain ainsi qu'une partie de la section nord en contact avec une population de résineux.

Le recouvrement arboré est dense à très dense par endroit, avec une nette dominance du Chêne pédonculé (*Quercus robur*) et quelques spécimens âgés de Pin maritime (*Pinus pinaster*).

La strate arbustive montre par endroits des groupements denses de jeunes Chênes pédonculés. Autrement, le Lierre grimpant (*Hedera helix*) est visible au niveau des troncs. D'autres jeunes arbres viennent piquer le boisement : Châtaignier commun (*Castanea sativa*), Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*), Bruyère à balais (*Erica scoparia*), Houx (*Ilex aquifolium*) ou encore Arbousier (*Arbutus unedo*).

Au moment de l'investigation, le sol est largement couvert d'une litière de feuilles sénescentes, et quelques graminées couvrent cette strate, comme la Houlque molle (*Holcus mollis*) et le Pâturin annuel (*Poa annua*). On y retrouve le chèvrefeuille des bois ainsi que des plantules de Chêne pédonculé

Tableau 1: Liste des espèces végétales au sein de la Chênaies aquitano-ligériennes sur sols lessivés ou acides

Espèces végétales		Taux de recouvrement
Nom français	Nom latin	
Strate arborée = 80%		
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	75%
Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i>	5%
Strate arbustive = 55%		
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	30%
Lierre grimpant	<i>Hedera helix</i>	8%
Châtaignier commun	<i>Castanea sativa</i>	5%
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	5%
Bruyère à balais	<i>Erica scoparia</i>	3%
Houx	<i>Ilex aquifolium</i>	2%
Arbousier	<i>Arbutus unedo</i>	2%
Strate herbacée = 70%		
Houlque molle	<i>Holcus mollis</i>	30%
Pâturin annuel	<i>Poa annua</i>	15%
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i>	8%
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	8%
Arbousier	<i>Arbutus unedo</i>	3%
Lierre grimpant	<i>Hedera helix</i>	3%
Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>	2%

➤ **Habitat 2 : Boisement de Pin maritime → code CB : 42.81**

Cette formation de résineux couvre une bande de terrain de quelques mètres de large au nord du site étudié.

Cette fois, le Pin maritime est l'essence forestière dominante, même si l'on retrouve de temps à autres quelques Chênes pédonculés épars.

L'étage arbustif est très fourni par moment, puis relativement accessible dans d'autres secteurs. Des fourrés d'Ajonc d'Europe, de Bruyère à balais et de Ronce commune (*Rubus fruticosus*) occupent le sous-bois.

Au sol, le recouvrement est moyennement dense avec un tapis muscinal bien développé et une épaisse couche d'aiguilles de pin. Le Chèvrefeuille des bois et l'Agrostis délicat sont dominants, accompagnés de la Ronce commune, de la Houlique laineuse et d'une Cypéracées, la Laïche des sables, bien adaptée aux conditions du sol.

Tableau 2 : Liste des espèces végétales au sein du Boisement de Pin maritime

Espèces végétales		Taux de recouvrement
Nom français	Nom latin	
Strate arborée = 82%		
Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i>	70%
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	12%
Strate arbustive = 60%		
Bruyère à balais	<i>Erica scoparia</i>	20%
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	20%
Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>	10%
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	8%
Arbousier	<i>Arbutus unedo</i>	2%
Strate herbacée = 55%		
Agrostis délicat	<i>Agrostis capillaris</i>	20%
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i>	12%
Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>	8%
Houlique laineuse	<i>Holcus lanatus</i>	5%
Laïche des sables	<i>Carex arenaria</i>	5%
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	3%
Gaillet gratteron	<i>Galium aparine</i>	2%

➤ **Habitat 3 : Boisement mixte → code CB : 43**

Cet habitat occupe la languette de terrain à l'est du projet de lotissement. Elle s'étend ensuite vers l'ouest jusqu'à aboutir à une clôture encadrant une parcelle entretenue. Une zone d'éclaircie est visible au cœur de cet habitat, où les espèces herbacées s'expriment plus volontiers.

Le boisement est qualifié de mixte puisqu'il comprend à la fois des essences feuillus et résineuses, en l'occurrence, le Pin maritime et le Chêne pédonculé avec une relative dominance du deuxième.

La strate arbustive est peu dense, à l'exception des fourrés à proximité de la voie d'accès, avec de l'Ajonc d'Europe, de la Bruyère à balais et de la Ronce commune.

Etant donnée la situation de lisière de cet habitat et la présence d'une éclaircie arborée, la strate herbacée est plus diversifiée que sur le reste des terrains. Outre les espèces déjà évoquées, on retrouve également l'Avoine élevée (*Arrhenatherum elatius*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), la Petite oseille (*Rumex acetosella*), mais également quelques Bruyères plus commune au sein des landes.

Tableau 3 : Liste des espèces végétales au sein du Boisement mixte

Espèces végétales		Taux de recouvrement
Nom français	Nom latin	
Strate arborée = 70%		
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	45%
Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i>	25%
Strate arbustive = 35%		
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	12%
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	12%
Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>	5%
Bruyère à balais	<i>Erica scoparia</i>	3%
Arbousier	<i>Arbutus unedo</i>	2%
Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i>	+
Strate herbacée = 95%		
Agrostis délicat	<i>Agrostis capillaris</i>	40%
Laïche des sables	<i>Carex arenaria</i>	15%
Luzule champêtre	<i>Luzula campestris</i>	5%
Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>	5%
Houlque laineuse	<i>Holcus lanatus</i>	5%
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	3%
Houlque laineuse	<i>Holcus lanatus</i>	3%
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	3%
Avoine élevée	<i>Arrhenatherum elatius</i>	3%
Vesce commune	<i>Vicia sativa</i>	3%
Sporobole tenace	<i>Sporobolus fertilis</i>	2%
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i>	2%
Bruyère callune	<i>Calluna vulgaris</i>	2%
Bruyère cendrée	<i>Erica cinerea</i>	2%
Petite oseille	<i>Rumex acetosella</i>	2%
Germandrée scorodaine	<i>Teucrium scorodonia</i>	+

➤ **Habitat 4 : Chemin forestier → code CB : 87.2**

Cette piste forestière traverse le site d'est en ouest et se prolonge ensuite vers une voie cyclable de direction nord/sud.

Le sol au centre du chemin est régulièrement tassé par le passage de véhicules et la végétation herbacée s'y exprime peu.

En revanche, les abords de la piste sont colonisés par des espèces de lisières et par quelques arbustes provenant des boisements voisins.

Trois graminées dominent le cortège herbacé : l'Agrostis délicat, le Pâturin commun (*Poa trivialis*) et le Chiendent pied-de-poule (*Cynodon dactylon*). La Houlque et le Lierre grim pant sont de nouveau présents. D'autres espèces font leur apparition : l'Ornithope comprimé (*Ornithopus compressus*), le Géranium herbe à Robert, le Trèfle blanc (*Trifolium repens*) ou encore la Garance voyageuse (*Rubia peregrina*).

Le cortège détaillé figure dans le tableau ci-après.

Tableau 4 : Liste des espèces végétales au sein du Chemin forestier

Espèces végétales		Taux de recouvrement
Nom français	Nom latin	
Strate herbacée = 100%		
Agrostis délicat	<i>Agrostis capillaris</i>	30%
Houlque laineuse	<i>Holcus lanatus</i>	18%
Chiendent pied de poule	<i>Cynodon dactylon</i>	10%
Porcelle enracinée	<i>Hypochaeris radicata</i>	10%
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i>	8%
Petite oseille	<i>Rumex acetosella</i>	5%
Vesce commune	<i>Vicia sativa</i>	5%
Achillée millefeuille	<i>Achillea millefolium</i>	3%
Renoncule âcre	<i>Ranunculus acris</i>	3%
Carotte sauvage	<i>Daucus carota</i>	2%
Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>	2%
Bruyère à balais	<i>Erica scoparia</i>	2%

➤ **Habitat 5 : Fossés temporaires → code CB : 89.22**

Plusieurs fossés dédiés au drainage des eaux pluviales sont présents au sein de l'emprise du projet. Ils sont représentés dans la cartographie des habitats jointe à ce rapport.

Un fossé principal longe le chemin forestier côté nord puis serpente à l'ouest avant de rejoindre un autre réseau hydrographique.

Les berges de ce fossé ne présentent pas de végétation hygrophile marquée, tandis que le lit du réseau de drainage est colonisé par le Saule roux (*Salix atrocinerea*) de façon continue tout au long du tracé. Cette espèce pionnière s'installe volontiers dans les milieux qui subissent des variations du niveau d'eau. On y retrouve également quelques Joncs et des Oseilles.

Ce fossé se trouve en partie engorgé en eau lors de la visite de terrain du 14 février 2017, notamment à proximité de la rue des Palombes à l'est. Une végétation aquatique s'y est développée, avec la présence du Gaillet des marais (*Galium palustre*), de Callitriche (*Callitriche sp.*) et de quelques Iris d'eau (*Iris pseudoacorus*).

Deux autres fossés très peu marqués, assimilables à des noues, sont présents au sud du terrain, au sein de la Chênaie pédonculée.

➤ Arbres d'intérêt biologique

Dans le cadre de l'investigation de terrain, un certain nombre d'individus arborés d'intérêt pour la biodiversité ont été relevés au sein du boisement investigué.

Plusieurs critères permettent de définir l'intérêt potentiel d'un arbre pour la biodiversité :

		État sanitaire de l'arbre				
		Vivant et sain	Sénescent ou dépérissant	Mort		
Présence de micro-habitats	Bois mort (tronc ou grosses branches sèches)					
	Champignons lignivores		sans objet			
	Cavités <small>Durables sur les arbres vivants, elles disparaissent rapidement sur les arbres morts Certaines espèces sont spécialisées dans l'interface bois vivant – bois mort</small>	Cavités basses	en formation			
			mature, de grande taille			
		Cavités hautes de pics	une cavité récente			
			une ou plusieurs cavités évoluées			
		Cavités "naturelles" et fentes	une cavité de petite dimension			
			plusieurs cavités ou une grosse cavité			
Autres intérêts	Nids de rapace ou d'échassiers : un arbre mort ne présente plus de structure stable pour constituer la base du nid				sans objet	
	Lierre : cette liane constitue un abri et une ressource alimentaire pour les abeilles et les oiseaux					

Intérêt potentiel pour la biodiversité, notamment pour les espèces dépendantes du bois mort	
Faible	
Certain	
Majeur pour les espèces sensibles ou rares	

Figure 1 : Appréciation de l'intérêt biologique d'un sujet arboré (Source : Fiche technique Biodiversité, Volume n°3, 2010, ONF)

Ces arbres peuvent donc être le support de nombreuses espèces animales en multipliant le nombre de niches écologiques en leur sein. Leur présence de manière ponctuelle mais régulière au cœur des boisements est une garantie de la biodiversité de la forêt.

Ils sont signalés sur la cartographie des habitats jointe en annexe. Leur conservation au sein du projet est donc favorable à la qualité des espaces verts.

I.2. Faune

➤ Avifaune

12 espèces d'oiseaux ont été contactées lors de la visite de site. Le contact de ces espèces a été fait ponctuellement, lorsque les individus chantaient ou étaient en vol.

Oiseaux		Directive oiseaux	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge France
Nom français	Nom latin	Annexe 1			
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	/	/	/	LC
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	/	Annexe III	/	LC
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	/	Annexe III	X	LC
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	/	Annexe II	X	LC
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	/	/	X	LC
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	/	Annexe II et III	X	LC
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	/	/	/	LC
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	/	Annexe II	X	LC
Rouge-gorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	/	Annexe II	X	LC
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	/	Annexe II	X	LC
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	/	Annexe III	X	LC
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes Troglodytes</i>	/	Annexe II	X	LC

- **Statut UICN - LC** = Préoccupation mineure
- **Directive Oiseaux - Annexe I** = Espèces bénéficiant de mesures de protection spéciales de leur habitat qui seront donc classés en **Zone de Protection Spéciale (ZPS)**. Il s'agit des espèces menacées de disparition, des espèces vulnérables à certaines modifications de leur habitat, des espèces considérées comme rares (population faible ou répartition locale restreinte), et des espèces nécessitant une attention particulière à cause de la spécificité de leur habitat, ainsi que les espèces migratrices dont la venue est régulière.
- **Convention de Berne - Annexe II** = Espèces pour lesquelles sont interdits : toutes les formes de capture, de détention ou de mise à mort intentionnelles ; la détérioration ou la destruction intentionnelle des sites de reproduction ou des aires de repos ; la perturbation intentionnelle de la faune sauvage, notamment durant la période de reproduction, de dépendance et d'hibernation ; la destruction ou le ramassage intentionnel des œufs dans la nature ou leur détention ; la détention et le commerce interne de ces animaux, vivants ou morts, y compris des animaux naturalisés ou de toute partie ou de tout produit, obtenus à partir de l'animal.
- **Convention de Berne - Annexe III** = Espèces pour lesquels l'existence doit être maintenue hors de danger avec l'interdiction temporaire ou locale d'exploitation, des réglementations sur le transport ou la vente...
- **Protection nationale** = Selon l'Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 qui fixe la liste des oiseaux dont sont interdits la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel, la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée sur le territoire nationale ; la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.

Ces espèces sont largement répandues sur le territoire, et sont donc communes. Aucun de ces oiseaux ne présente un déclin notable de sa population et tous sont listés « LC » au sein de la Liste rouge des oiseaux nicheurs de France (2016).

Aucune espèce inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux ni d'espèce représentant un enjeu de protection particulier n'a été recensée au sein du site d'étude et aux alentours directs le jour de la visite de site. De ce fait, le site n'est pas caractérisé par une sensibilité avifaunistique particulière. Pour autant, la majorité des espèces recensées sont protégées nationalement.

Les boisements feuillus et mixtes sont les supports de ces espèces et l'étagement de ces boisements offre les niches écologiques nécessaires à leur cycle de vie. Le nord du terrain notamment, avec la présence d'un sous-bois plus riche, abrite une avifaune plus diversifiée que la chênaie au sud, qui est régulièrement entretenue.

➤ Mammifères

Des traces de présence de mammifères (empreintes, fèces, etc.) ont été observées sur le terrain d'étude. Ces mammifères sont listés dans le tableau suivant ainsi que leur protection réglementaire :

Mammifères		Directive Habitat-Faune-Flore	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge des mammifères de France et d'Europe
Nom français	Nom latin				
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>	/	Annexe III	/	LC
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	/	/	/	LC

Les chevreuils européens sont très fréquents sur le territoire national et ne représentent pas d'enjeux majeurs. Quatre individus ont pu être directement observés sur site.

Des traces de fouissement de sanglier ont pu être repérées et constituent un signe certain de la présence du mammifère au sein du site.

Ces espèces ne bénéficient pas d'une protection nationale.

Par ailleurs, ces milieux qui composent les alentours du site d'étude sont notamment susceptibles de renfermer des espèces communes de mammifères tels que le renard roux (*Vulpes vulpes*), le lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*), le blaireau européen (*Meles meles*), la fouine (*Martes foina*), les mulots (*Apodemus spp.*), etc. .

➤ Reptiles et amphibiens

Reptile		Directive Habitats Faune Flore	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge des reptiles de France
Nom français	Nom latin				
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Annexe IV	Annexe II et III	Art.2	LC

Un individu de Lézard des murailles a été observé au cours de la visite du 8 février 2017 au niveau d'une souche situé peu après la limite ouest des terrains. Les températures douces de cette journée et des précédentes, ainsi que l'ensoleillement général, permettent aux reptiles de s'exposer de façon précoce dans l'année. Ce reptile, capable de coloniser de nombreux biotopes et même les milieux urbains, ne constitue pas un enjeu majeur du site, bien qu'il soit protégé au niveau national ainsi qu'au titre de la Directive Habitats Faune Flore.

Amphibiens		Directive Habitats Faune Flore	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge des reptiles de France
Nom français	Nom latin				
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>	/	Annexe III	Art.3	LC

Le fossé qui longe le chemin forestier d'est en ouest se trouvait en eau au niveau de l'accès au site, côté rue des Palombes. L'inspection de cette zone a permis d'identifier plusieurs individus de Triton palmé, en phase aquatique.

La présence d'une végétation aquatique dans cette section du fossé a également permis l'observation de plusieurs pontes de Triton palmé, sous la forme d'œufs uniques déposés sous les feuilles flottantes et immergées.

Le fossé est également favorable à d'autres amphibiens, et notamment les anoues qui y trouveront des habitats de reproduction lorsque la hauteur d'eau est suffisante.

A noter que l'écoulement du fossé n'est pérenne ni dans le temps ni dans l'espace au niveau du site.

➤ Entomofaune

Au cours de l'investigation du 8 février 2017, deux espèces de lépidoptères ont pu être observées :

Espèces avérées		Directive Habitats Faune Flore	Convention de Berne	Liste rouge des espèces de France	Liste rouge européenne	Protection nationale
Nom français	Nom latin					
Lépidoptères						
Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>	/	/	LC	LC	/
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>	/	/	LC	LC	/

Le Vulcain a été identifié au niveau du chemin forestier, en lisière des boisements qui composent le site. Le Citron, quant à lui, a été contacté sur l'ensemble du site, plusieurs individus étant en vol à la mi-journée. Les températures clémentes ont entraîné la sortie de diapause hivernale de cette espèce qui apparaît généralement un peu plus tardivement.

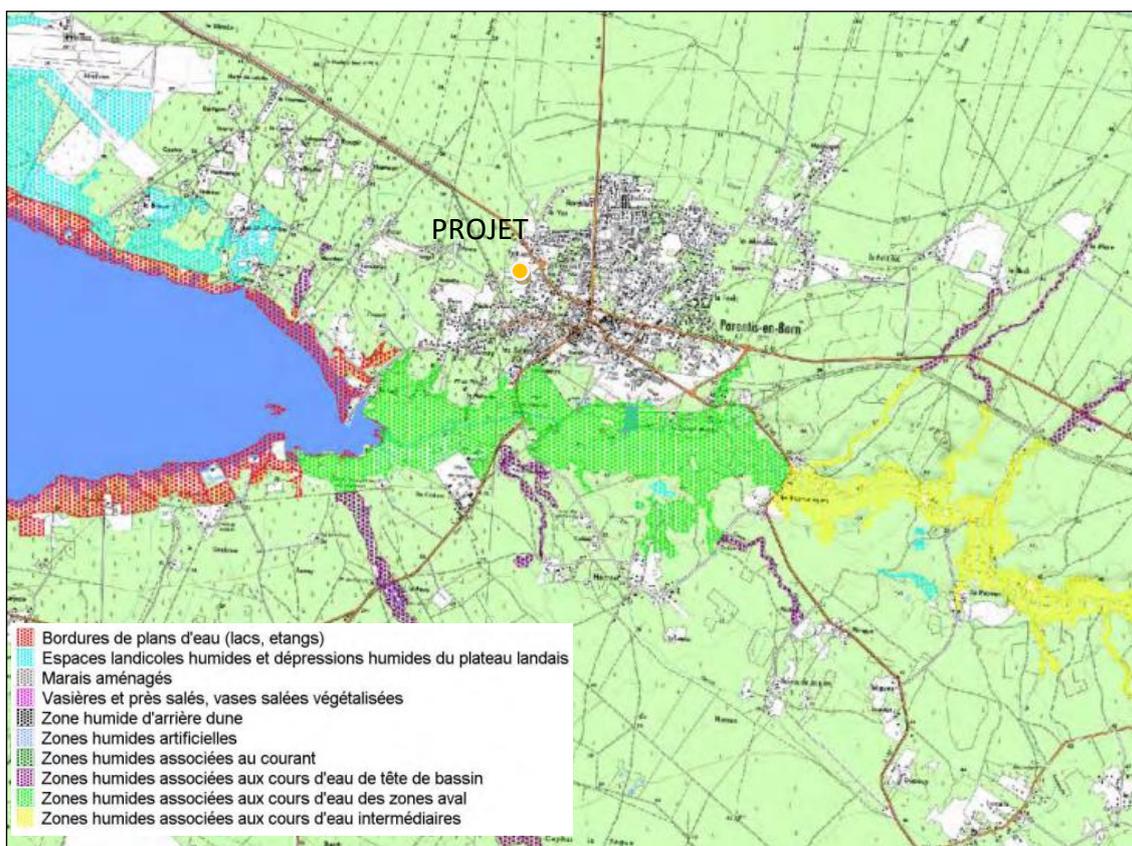
Aucune de ces espèces ne bénéficie d'une protection patrimoniale, communautaire ou nationale, ni d'un statut de conservation particulier.

II. RESULTATS DU DIAGNOSTIC ZONES HUMIDES

II.1. Zonages réglementaires

Le projet de lotissement sur la commune de PARENTIS-EN-BORN ne fait pas partie intégrante d'une zone humide d'importance majeure et le site n'est pas concerné par les zones humides inventoriées dans le cadre du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021.

La commune de PARENTIS-EN-BORN fait partie du territoire du SAGE « Etangs littoraux Born et Buch ». Une cartographie des « Zones humides effectives » a été dressée à l'échelle du SAGE, et un extrait de cette cartographie est visible ci-dessous.



Zones humides effectives recensées au sein du SAGE "Etangs littoraux de Born et de Buch" au 1/100 000ème (Source : GEOLANDES, 2016)

A l'échelle d'interprétation permise par la cartographie des zones humides du SAGE, il apparaît que le projet ne se trouve inclus dans aucune zone humide effective.

II.2. Critère Flore-Habitat

D'après l'inventaire mené le 14 février 2017 (Cf. tableau des espèces composant les habitats décrits précédemment), plusieurs habitats composent ce site d'étude et aucun d'entre eux ne peut être considéré comme un habitat de type zone humide.

Numéro	Nomenclature	Code Corine Biotope	Code Natura 2000	Caractère humide d'après arrêté du 1er octobre 2009
1	Chênaies aquitano-ligériennes sur sols lessivés ou acides	41.54	/	NON
2	Boisement de Pin maritime	42.81	/	NON
3	Boisement mixte	43	/	NON
4	Chemin forestier	87.2	/	NON
5	Fossés temporaires	89.22	/	NON

En effet, d'après les tableaux présentés précédemment, **ces habitats ne sont pas classés comme des zones humides étant donné qu'aucune des espèces**

dominantes n'est considérée comme caractéristique de zones humides (Annexe II de la l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008).

De plus, d'après l'article L.211-108, point IV, du Code de l'Environnement : « Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux cours d'eau, plans d'eau et canaux, ainsi qu'aux infrastructures créées en vue du traitement des eaux usées ou des eaux pluviales ».

Les fossés qui composent le site d'étude ne peuvent donc pas non plus être considérés comme des zones humides étant donné qu'ils correspondent à un réseau de drainage des eaux pluviales.

II.2. Critère pédologique

Six sondages de sol ont été réalisés sur l'emprise du terrain d'étude le 14 février 2017.

Aucun d'entre eux ne présente de traits hydromorphiques symptomatiques des zones humides, telles que définies dans la circulaire ministérielle.

III. RESULTATS DE L'ETUDE HYDROGEOLOGIQUE

III.1. Contexte géologique

D'après les sondages réalisés (14/02/2017), les sols se composent en surface, au droit des sondages S1, S5 et S6, d'une fine couche de litière végétale.

Les sols sont ensuite caractérisés par des couches sableuses successives dont les teintes varient du gris au beige/marron.

Au droit des sondages S3, S4 et S5, on note la présence d'alias entre 0,40 / 0,80 m/TN et 0,60 / 0,90 m/TN.



Implantation des sondages pédologiques (S) et des tests de perméabilité (I)

III.2. Niveau piézométrique

Au jour de l'étude (14/02/2017, période proche des hautes eaux moyennes), le toit de la nappe superficielle a été recoupé au droit de tous les sondages. **Ce jour-là, la nappe se situait à une profondeur variable comprise entre 0,50 m/TN et 0,70 m/TN.**

En période de hautes eaux, le niveau de la nappe est susceptible d'être moindre, de l'ordre de 0,30 à 0,50 m/TN.

III.3. Perméabilité

D'après les valeurs mesurées dans les horizons étudiés (Cf. Carte d'implantation des sondages ci-dessus), il ressort que les perméabilités sont bonnes, comprises entre $3,82 \times 10^{-5}$ m/s et $5,72 \times 10^{-5}$ m/s.

IV. CONCLUSION

IV.1. Flore - Faune

Les habitats recensés au sein de l'emprise du terrain d'étude ne représentent **pas d'intérêt communautaire** étant donné qu'ils ne sont pas inscrits au sein dans la Directive Habitats. Il s'agit pour l'essentiel de boisements de Chênes pédonculés, de boisements de Pin maritime et de formations mixtes entre essences résineuses et feuillues.

Aucune espèce floristique ou faunistique d'intérêt communautaire prioritaire, ou menacée n'a été recensée lors de la visite de site (14 février 2017). À noter que la période de prospection n'était pas favorable pour l'ensemble des taxons, l'entomofaune, l'avifaune et les reptiles notamment.

Cependant, la plupart des espèces faunistiques bénéficient d'une protection nationale, voire communautaire pour le Lézard des murailles, qui reste tout de même une espèce très commune et non menacée.

Le Triton palmé a également été contacté à plusieurs reprises au niveau du fossé principal du site, à proximité de la rue des Palombes (Cf. Cartographies de la faune). Cette section du fossé est clairement utilisée comme lieu de reproduction et de ponte pour l'espèce, et bénéficie d'une végétation aquatique favorable au cycle de vie de l'urodèle. Ce dernier reste néanmoins tributaire de la variation du niveau d'eau du réseau qui semble très variable même en cette période de hautes eaux moyennes. En effet, le fossé se trouve être à sec un peu plus en avant à l'ouest des terrains. L'intégralité du réseau hydrographique n'est donc pas colonisée par l'espèce au jour de l'investigation car peu favorable par endroits : manque de profondeur, épaisse litière de feuilles mortes, aucune végétation aquatique. La section du fossé qui longe l'accès au site est donc à l'heure actuelle la plus favorable à l'espèce.

La faune recensée par ailleurs sur site est commune à très commune sur le territoire. Cette faune fréquente les milieux péri-urbains voire urbains, elle pourra donc potentiellement utiliser les espaces verts du projet pour l'accomplissement de son cycle de vie. De plus, la présence d'un massif forestier, notamment au nord du projet,

peut lui permettre de migrer lors de la phase travaux, en particulier pour l'avifaune forestière, très mobile.

IV.2. Zones Humides

Le site d'étude investigué sur la commune de PARENTIS-EN-BORN n'est pas **concerné par la problématique des Zones Humides au sein de l'emprise du terrain d'étude.**

En effet, d'après l'expertise Zones Humides menée via les critères floristiques et pédologiques, aucune zone humide n'a été recensée au sein de l'emprise du projet. Aucun des habitats qui composent ce site d'étude n'est classé comme habitat hygrophile et aucun sol observé n'est caractéristique d'une zone humide d'après les investigations de terrain menées le 14 février 2017.

De plus, le projet n'est pas concerné par une zone humide définie dans le cadre des documents réglementaires (SDAGE, SAGE et ZHIM).

Par ailleurs, d'après l'article L.211-108, point IV, du Code de l'Environnement : « Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux cours d'eau, plans d'eau et canaux, ainsi qu'aux infrastructures créées en vue du traitement des eaux usées ou des eaux pluviales ». **Ainsi les fossés du site n'étude ne peuvent pas non plus être caractérisés de zones humides.**